

REGLEMENT JEU-CONCOURS 100% FOOT / LES OPTICIENS MUTUALISTES DU LOIRET

La participation à ce jeu concours par des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET 100 TER Avenue DAUPHINE BP 67402 45074 ORLEANS CEDEX 2, Union Territoriale n° RNM 775 530 740 soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité, dont le siège social se situe 100 TER Avenue DAUPHINE BP 67402 45074 ORLEANS CEDEX 2, ci-après « MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET », « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé « *JEU-CONCOURS 100% FOOT* » (ci-après « le Jeu »), du 10 juin au 4 juillet 2016 minuit, heure en France métropolitaine. Ce Jeu est diffusé sur le site Internet à l'adresse URL suivante (ci-après " le Site ") www.FACEBOOK.com/LesOpticiensMutualistes45.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse).

Ne peuvent participer au Jeu, les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, et de la SCP, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoint).

La participation au concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Toute fraude sur ces points entraînera l'invalidation du candidat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu n'est pas obligatoire lors de la visite du site par l'internaute.

Pour participer, les candidats doivent :

1. se connecter à la fan page LES OPTICIENS MUTUALISTES du LOIRET, accessible via l'URL www.FACEBOOK.com/LesOpticiensMutualistes45
2. Aimer la page LES OPTICIENS MUTUALISTES du LOIRET (utilisation du bouton LIKE / J'AIME sur la page Web). Aimer la publication du jeu. Partager en public la publication du jeu.
3. Répondre à la question du QUIZZ.

4. Pour les candidats mineurs, avoir lu et approuvé les conditions générales d'utilisation et avoir obtenu l'accord du représentant légal pour sa participation au jeu.

Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail valide et un compte FACEBOOK valide pour participer au jeu-concours.

La réponse doit être déposée avant le VENDREDI 17 JUIN à minuit (le système informatique de FACEBOOK.com faisant foi) pour le premier tirage au sort pour le premier lot. Les participants validés pour le premier tirage pourront participer aux deuxième et troisième tirages en participant de nouveau. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

La réponse doit être déposée avant le VENDREDI 24 JUIN à minuit (le système informatique de FACEBOOK.com faisant foi) pour le deuxième tirage au sort pour le deuxième lot. Les participants validés pour le deuxième tirage pourront participer troisième tirage en participant de nouveau. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

La réponse doit être déposée avant le DIMANCHE 3 JUILLET à minuit (le système informatique de FACEBOOK.com faisant foi) pour le troisième tirage au sort pour les troisième, quatrième et cinquième lots. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Jeu débute le 10 JUIN 2016 et se termine le 3 JUILLET 2016 à minuit.

ARTICLE 5 : LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

LES gagnant seront désignés le 18 JUIN 2016 pour le premier tirage au sort, le 25 JUIN 2016 pour le deuxième tirage au sort et le 3 JUILLET 2016 pour le troisième tirage au sort par un tirage au sort de l'application FACEBOOK, parmi les participants répondant aux conditions de l'Article 2.

Ce Jeu est composé de trois tirages au sort comprenant 5 lots distincts.

Les gagnants recevront les lots selon la répartition suivante :

1er gagnant du 18 JUIN 2016 : Adidas Matchball Beau Jeu UEFA EURO 2016 (AC5415) d'une valeur commerciale de 140.00 € TTC.

1er gagnant du 25 JUIN 2016 : NIKE Maillot de football FFF Stadium Away 2016 d'une valeur commerciale de 85.00 € TTC.

3ème gagnant du 3 JUILLET 2016 : NIKE Maillot de football FFF Stadium Away 2016 d'une valeur commerciale de 85.00 € TTC.

2ème gagnant du 3 JUILLET 2016 : Adidas Matchball Beau Jeu UEFA EURO 2016 (AC5415) d'une valeur commerciale de 140.00 € TTC.

1er gagnant du 3 JUILLET 2016 : TV Sharp LC-43CFF5111E d'une valeur commerciale de 349.99 € TTC.

La valeur commerciale totale des lots est de 799.99 € TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Seul les gagnants seront avertis personnellement des résultats du tirage au sort par la société MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, directement par courrier électronique via leur mail de contact du site FACEBOOK. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Il sera demandé aux gagnants de communiquer leurs coordonnées postales complètes par retour de mail à vauthier@mutualite45.fr afin que cette adresse soit utilisée pour l'envoi des lots.

Dans le cas où lors de la participation, le participant est mineur (date de naissance postérieure au 9 septembre 1995), ce courrier électronique comprendra en pièce jointe une autorisation parentale écrite d'acceptation des lots qui devra être signée par un représentant légal et envoyée par la poste à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET (MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE BP 67402, 45074 ORLEANS Cedex 2)

L'ensemble de ces éléments devra parvenir à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET (courrier électronique et autorisation parentale papier) sous 3 semaines maximum à compter de l'envoi par la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET du courrier électronique d'information du gain. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué à un suppléant (les lots sont attribués aux suppléants par ordre de tirage sur la liste complémentaire).

Les lots valablement acceptés seront remis en main propre sur rendez-vous dans un magasin Les Opticiens Mutualistes du LOIRET ou en cas d'empêchement à définir, expédié par la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET par la Poste à l'adresse du participant sélectionné. Les lots voyagent aux risques et périls des gagnants.

Sera également tiré au sort 1 suppléant éventuel, pour le cas où il s'avérerait après vérification que le gagnant au tirage au sort n'avait pas la qualité pour participer, qu'il refuse le lot (non communication des coordonnées postales ou de l'autorisation parentale dans les 3 semaines suivant l'information du gagnant), ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne. Les conditions d'attribution du lot au suppléant sont les mêmes que pour le gagnant initial (même démarche et mêmes délais). A défaut d'attribution d'un lot à un suppléant, pour les mêmes cas que ceux énoncés ci-dessus,

alors le lot concerné restera à la disposition de la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET qui en disposera à sa convenance.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. La MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET se réserve la possibilité de remplacer la dotation offerte par une dotation d'une valeur au moins égale.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTÉES

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations nominatives recueillies seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès et de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition ou de suppression devra être adressée à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, BP 67402, 45074 ORLEANS, ou par courriel à vauthier@mutualite45.fr en indiquant les nom, prénom, adresse et adresse mail.

Conformément à la loi en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la dite signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont destinées qu'à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET exclusivement pour les besoins du jeu – étant entendu que ces informations ne peuvent être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu sur le Site et notamment de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, du réseau Internet ou de leur équipement technique et électronique ;

- tout dysfonctionnement, erreur ou défaillance du réseau Internet, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;

- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du Site et du Jeu;

- toutes pertes de données, virus, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des participants ;

- tout problème d'acheminement par La Poste ou autre prestataire d'envoi du courrier.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d'écourter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure, à savoir les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

L'Organisateur engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

a) Remboursement des frais de participation :

Le jeu est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion internet et répondant aux conditions de l'article 2.

La MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET remboursera, sur simple demande écrite accompagnée des documents exigés (voir plus bas), les frais de connexion engagés pour valider sa participation au jeu. Un montant forfaitaire de 0,21 euros (montant correspondant à la durée moyenne d'inscription au Jeu) sera envoyé par chèque à l'adresse postale complète indiquée dans la demande écrite ou par virement sur le compte demandé (RIB). Ce constat est établi sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines.

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validés leur participation au Jeu (pas les simples visiteurs du Site).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage propre.

b) Remboursement des frais de demande de règlement

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, BP 67402, 45074 ORLEANS CEDEX 2 et est disponible gratuitement sur la fan page Internet de LES OPTICIENS MUTUALISTES du LOIRET accessible via l'URL www.FACEBOOK.com/LesOpticiensMutualistes45 où il peut être consulté et imprimé.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

c) Remboursement des frais d'envoi de l'autorisation parentale

L'envoi de l'autorisation parentale par la poste sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

d) Remboursement des autres frais

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 8 centimes d'euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

e) Conditions de remboursement des frais :

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer à MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, BP 67402, 45074 ORLEANS CEDEX 2, une lettre de demande de remboursement accompagnée :

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) en précisant son adresse email et son pseudonyme FACEBOOK utilisés lors de l'inscription au Jeu
- D'une photocopie de justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)
- Du détail des frais engagés sur lesquels porte la demande de remboursement
- De son adresse postale complète pour l'envoi du chèque

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 2 mois après la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), La demande de remboursement sera limitée à un remboursement par personne.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait

accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

Le règlement complet est accessible sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET se réserve la faculté de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront applicables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Le règlement complet (de même que toute modification qui lui serait apportée) est déposé à la SCP Stéphane Kubas – Laure Régina, 1 rue des Charretiers, BP 32143, 45011 ORLEANS Cedex 1

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 11 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante :
MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, BP 67402, 45074 ORLEANS CEDEX 2.
L'Organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines

à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort.

A défaut d'accord d'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents d'ORLEANS désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.